



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0097

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par M. Michel Chapuis dans le hall de l'Hôtel de Ville

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à M. Michel Chapuis.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0097

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250902-DEC_V_2025_0097-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~03/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0098

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par M. et Mme Joseph et Suzanne Ouillon dans le hall de l'Hôtel de Ville

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à M. et Mme Joseph et Suzanne Ouillon
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_V_2025_0098

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~03/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0099

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par M. Philippe Boudignon dans le hall de l'Hôtel de Ville

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à M. Philippe Boudignon

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0099

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250902-DEC_V_2025_0099-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~03/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0100

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par Mme Françoise Gérentes dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à Mme Françoise Gérentes

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0100

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250902-DEC_V_2025_0100-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~03/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0101

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par Mme Jeanine Descout dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à Mme Jeanine Descout ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0101

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~03/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0102

Service :
Animations Culturelles

Objet :
**MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX
DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par Mme Christiane Descout dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à Mme Christiane Descout

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2025_0102

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250902-DEC_V_2025_0102-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 03/09/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0103

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'ŒUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par Mme Solange Brives dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à Mme Solange Brives

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,
Décision n°DEC_V_2025_0103

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 03/09/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0104

Service : Animations Culturelles	Objet : MISE EN DÉPÔT D'OEUVRES DANS LES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour la présentation de l'exposition d'œuvres par M. Robert Giry dans le hall de l'Hôtel de Ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention à durée déterminée pour une exposition organisée par la Ville du Puy-en-Velay dans les locaux de l'Hôtel de Ville pour présentation d'œuvres d'Auguste Boudignon appartenant à M. Robert Giry

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Décision n°DEC_V_2025_0104

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 043-214301574-20250902-DEC_V_2025_0104-AU

décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~03/09/2025~~
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0105

Service : Administration des Services Techniques - Ingénierie	Objet : Vente d'un véhicule du garage municipal
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délégation accordée au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT l'organisation de la vente via la plateforme AGORA STORE, du véhicule FIAT DUCATO benne, 170 000 kms de 2009 immatriculé AA-754-LK,

CONSIDÉRANT la vente par AGORA STORE du FIAT DUCATO benne 170 000 kms de 2009 immatriculé AA-754-LK pour un montant de 3 058,49 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La vente du FIAT DUCATO benne 170 000 kms de 2009 immatriculé AA-754-LK est réalisée au profit de la plateforme de vente en ligne AGORA STORE pour un montant de 3 058,49 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de cette recette sera inscrit à l'imputation 775-77-020 au titre de l'exercice budgétaire concerné.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités

Décision n°DEC_V_2025_0105

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 03/09/2025
Qualité : M. le
Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0106

Service : Administration des Services Techniques - Ingénierie	Objet : Reprise de matériels du centre Technique Municipal
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU la délégation accordée au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT l'état obsolète de matériels du Centre Technique Municipal : une tronçonneuse ECHO à batterie, une débroussailleuse ECHO, une tronçonneuse HUSQVARNA T536LIXP, une tondeuse ETESIA et une tronçonneuse HUSQVARNA 152RB,

CONSIDÉRANT les offres de reprise suivantes :

Matériels	Repreneurs	Montant reprise
Tronçonneuse ECHO à batterie	SAS Charles CHAPUIS	100,00 € TTC
Débroussailleuse ECHO RM 520	Établissements P.FAVIER	100,00 € TTC
Tronçonneuse HUSQVARNA T536LIXP	SAS Charles CHAPUIS	150,00 € TTC
Tondeuse ETESIA	Établissements P.FAVIER	400,00 € TTC
Débroussailleuse thermique HUSQVARNA 152RB	OLEON MOTOCULTURE	96,00 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la cession de ces matériels au profit des repreneurs comme suit :

SAS Charles CHAPUIS : 10 rue de Soulages à Craponne :

Tronçonneuse ECHO à batterie (sans batterie) : 100,00 € TTC

Décision n°DEC_V_2025_0106

Tronçonneuse HUSQVARNA T536LIXP : 150,00 € TTC

Éts P. FAVIER : 10 rue du Velay à Cussac sur Loire
Débroussailleuse ECHO RM 520 : 100,00 € TTC
Tondeuse ETESIA : 400,00 € TTC

Oléon Motoculture : ZA Bombe Laprade à Saint-Germain-Laprade
Débroussailleuse thermique HUSQVARNA 152RB : 96,00 € TTC

- ARTICLE 2 :** Le montant total de cette recette soit **846,00 € TTC** sera inscrit à l'imputation 775-77-020 au titre de l'exercice budgétaire concerné.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 2 septembre
2025

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : 03/09/2025
Qualité : M. le
Maire